

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
2022-20**

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 17 mai 2022, le conseil municipal de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le *Règlement 2022-20 modifiant le Règlement C.9-2A relatif à la circulation de camions ou de véhicules outils afin d'ajouter et de modifier des interdictions de circulation sur certains tronçons de rue ou sur certaines voies de circulation.*

Ce règlement a pour objet d'interdire principalement la circulation de camion en transit sur le rang des 25, entre la montée Montarville et la limite territoriale de Sainte-Julie.

Il vient, cependant, permettre la circulation de camions sur le boulevard Clairevue Ouest, entre la rue Jean-Talon et la limite territoriale de Longueuil.

Par ailleurs, une mise à jour de l'annexe I permettra d'y ajouter plusieurs rues locales construites ces dernières années et où la circulation de camions doit y être interdite.

Enfin, une mise à jour du plan de l'annexe II permettra d'illustrer de nouvelles rues autorisées à la circulation de camions dans le parc industriel tel que les rues Léo-Parizeau et René-Descartes.

Celui-ci a obtenu l'approbation du ministère des Transports du Québec le 22 juin 2022 et peut être consulté en pièce jointe au présent avis.

De plus, ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Bruno-de-Montarville, le 30 juin 2022.

Me Sarah Giguère
Greffière

RÈGLEMENT 2022-20

**MODIFIANT LE *RÈGLEMENT C.9-2A RELATIF
À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES
VÉHICULES OUTILS* AFIN D'AJOUTER ET DE
MODIFIER DES INTERDICTIONS DE
CIRCULATION SUR DIVERS TRONÇONS DE
RUE OU SUR CERTAINES VOIES DE
CIRCULATION**

AVIS DE MOTION : 19 avril 2022

ADOPTION : 17 mai 2022

ENTRÉE EN VIGUEUR : 30 juin 2022

NOTES EXPLICATIVES :

Ce règlement a pour objet d'interdire principalement la circulation de camion en transit sur le rang des 25, entre la montée Montarville et la limite territoriale de Sainte-Julie.

Il vient, cependant, permettre la circulation de camions sur le boulevard Clairevue Ouest, entre la rue Jean-Talon et la limite territoriale de Longueuil.

Par ailleurs, une mise à jour de l'annexe I permettra d'y ajouter plusieurs rues locales construites ces dernières années et où la circulation de camions doit y être interdite.

Enfin, une mise à jour du plan de l'annexe II permettra d'illustrer de nouvelles rues autorisées à la circulation de camions dans le parc industriel tel que les rues Léo-Parizeau et René-Descartes.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

Règlement 2022-20 modifiant le *Règlement C.9-2A relatif à la circulation de camions ou de véhicules outils* afin d'ajouter et de modifier des interdictions de circulation sur certains tronçons de rue ou sur certaines voies de circulation

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Marc-André Paquette lors de la séance ordinaire du conseil du 19 avril 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'annexe I du *Règlement C.9-2A relatif à la circulation des camions et des véhicules outils* est modifiée comme suit :

- 1° Par le remplacement de « Grand Boulevard E, sauf entre le Boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et l'intersection du Grand Boulevard Est et de la rue Principale à Saint-Basile-le-Grand » par « Grand Boulevard E »;
- 2° Par le remplacement de « Clairevue O sauf entre Hocquart et Jean-Talon » par « Clairevue O, sauf entre la rue Hocquart et la limite territoriale de Longueuil »;
- 3° Par le remplacement de « des Vingt-Cinq, entre la Montée Montarville et le boulevard Montarville » par le « des Vingt-Cinq, entre la rue Montarville et la montée Montarville (excluant le carrefour giratoire) »;
- 4° Par l'ajout de « des Vingt-Cinq, entre la montée Montarville et la limite territoriale avec la Ville de Ste-Julie (excluant le carrefour giratoire) »;
- 5° Par le remplacement de « rue Parent, sauf la partie de cette rue dans le parc industriel » par le texte « rue Parent, sauf le premier 50 mètres à partir de la montée Montarville et sauf la partie de cette rue située dans le parc industriel »;
- 6° Par l'ajout des rues suivantes :
 - de l'Aronia;
 - de l'Aubépine;
 - de l'Hamamélis;
 - de la Viorne;
 - des Bolets;
 - des Chanterelles;
 - des Coprins;
 - des Girolles;
 - des Libellules;
 - des Monarques;
 - des Morilles;
 - des Pleurotes;
 - des Saturnies;
 - du Gadelier;
 - du Sumac;
 - du Tamaris;
 - Deslières;
 - Montarville, rue.

ARTICLE 2

L'annexe II de ce règlement est remplacée par l'annexe A du présent règlement.

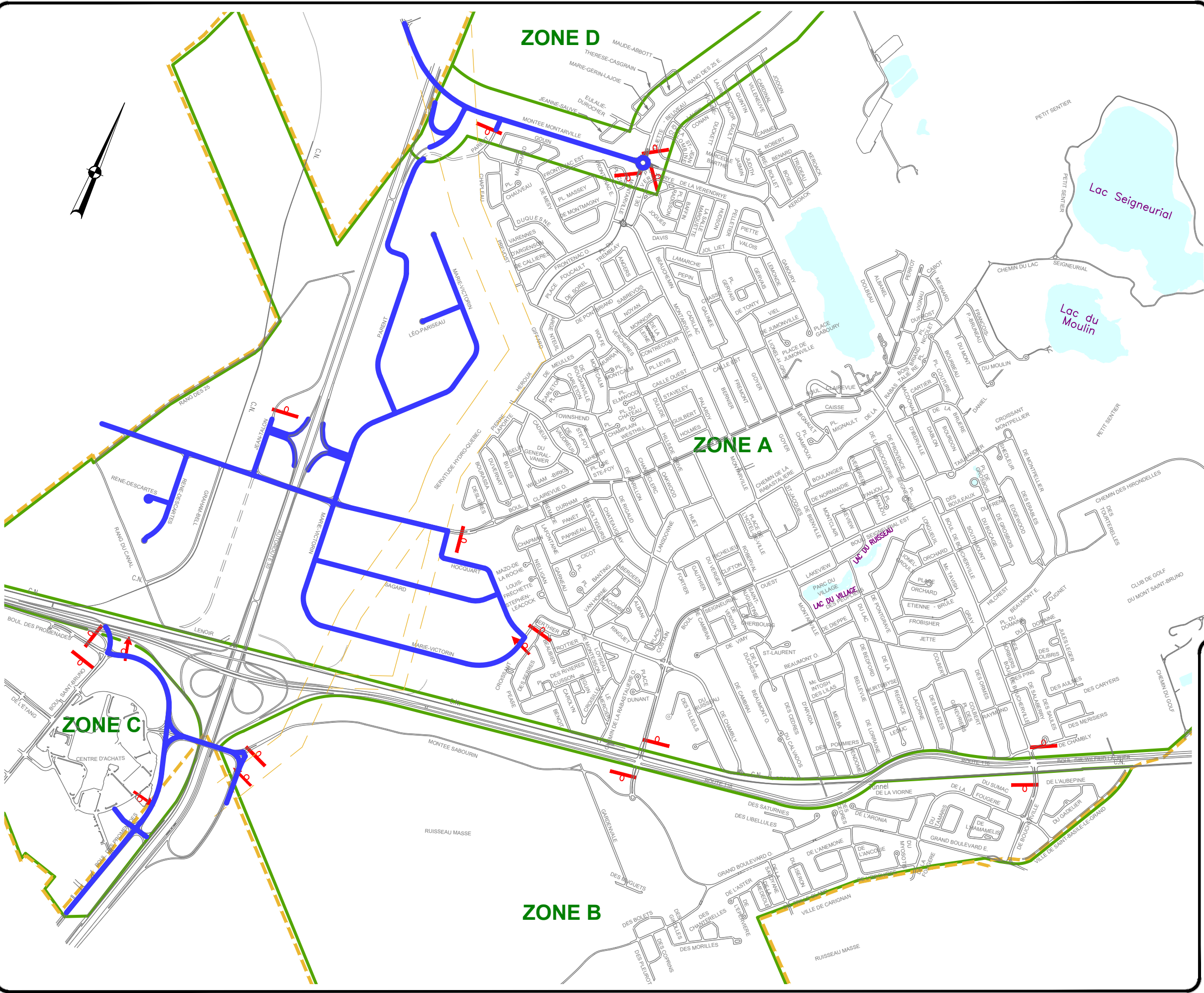
ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LUDOVIC GRISÉ FARAND
MAIRE

SARAH GIGUÈRE
GREFFIÈRE

FORMAT TABLOID: 431.8mm x 279.4mm



LÉGENDE

- CHEMIN PUBLIC SUR LEQUEL LA CIRCULATION DE CAMIONS ET DE VÉHICULES-OUTILS EST INTERDITE.
- CHEMIN PUBLIC SUR LEQUEL LA CIRCULATION DE CAMIONS ET DE VÉHICULES-OUTILS EST AUTORISÉE.
- LIMITE DES ZONES
- LIMITE MUNICIPALE
- SIGNALISATION MUNICIPALE. P-130-20.
- SIGNALISATION MUNICIPALE. P-120-12.
- SIGNALISATION MUNICIPALE. P-130-24

EXCEPTÉ
LYRISSEUR
LOCALE

TRANSIT

LYRISSEUR
LOCALE
BÈLÈMENT



DIRECTION DU GÉNIE
1585, rue Montarville
Saint-Bruno-de-Montarville
J3V 3T8
Tél.:(450) 645-2920
Fax:(450) 441-8482

PROJET
**Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Gestion du transport lourd**

DESCRIPTION
**Modification au règlement C.9-2A
Annexe II (via régl. 2022-20)**

PROJET : ..	PRÉPARÉ PAR : ..
CONTRAT : ..	DESSINÉ PAR : Hugues Tremblay
	VÉRIFIÉ PAR : Pierre Morin
	DATE : 05 avril 2022
	ÉCHELLES : HOR.: VERT.:
PLAN No. :	RÉVISION
2022 027 01	00

APPROUVÉ PAR

U:\GenIDESSINS\Travaux Publics\Transport Lourd-Camionnage\2022-02-07-01-r00_Camionnage Lourd.dwg